Nations Unies E/cn.6/2018/L.6



### Conseil économique et social

Distr. limitée 21 mars 2018 Français Original : anglais

#### Commission de la condition de la femme

Soixante-deuxième session

12-23 mars 2018

Point 2 de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

### Projet de résolution déposé par la Présidente de la Commission, Geraldine Byrne Nason (Irlande), à l'issue de consultations

La Commission de la condition de la femme recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution ci-après :

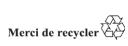
# Organisation des travaux et méthodes de travail futures de la Commission de la condition de la femme

Le Conseil économique et social,

Conscient de la portée de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en septembre 1995,

Rappelant que, dans sa résolution 2016/3 du 2 juin 2016, il a demandé à la Commission, dans l'optique d'obtenir des résultats concrets pour chaque cycle d'évaluation, d'envisager de formuler à sa soixante-deuxième session une recommandation sur la meilleure façon de mettre à profit l'année 2020, qui marquera le vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, pour accélérer les progrès sur la voie de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles.

Réaffirmant l'engagement qui a été pris de saisir toutes les occasions qui se présenteraient, en 2015 et au-delà, pour accélérer l'application intégrale et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing¹ afin d'obtenir des résultats concrets à chaque cycle d'examen, et s'employer à obtenir la pleine réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes d'ici à 2030, notamment grâce à la prise en compte systématique des questions relatives à l'égalité des sexes en vue de l'application intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030²,





<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

## A. Thème adopté par la Commission de la condition de la femme pour 2020

- 1. Décide qu'à sa soixante-quatrième session, en 2020, la Commission de la condition de la femme entreprendra un examen et une évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing¹ et des textes issus de la vingttroisième session extraordinaire de l'Assemblée générale³, notamment grâce à l'évaluation des problèmes qui entravent actuellement la mise en œuvre du Programme d'action et la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, de manière à faire avancer le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en adoptant une démarche soucieuse de l'égalité des sexes ;
- 2. Engage tous les États à entreprendre à l'échelon national un examen d'ensemble des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et encourage les commissions régionales à faire de même à l'échelon régional de façon que les résultats des processus intergouvernementaux régionaux puissent être intégrés à l'examen de 2020 auquel doit procéder la Commission à sa soixante-quatrième session;
- 3. Encourage vivement les gouvernements à continuer de soutenir l'action et la participation de la société civile, en particulier des organisations non gouvernementales et des organisations de femmes, ainsi que des institutions nationales des droits de l'homme, là où elles existent, en vue de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et, à cet égard, engage les gouvernements à collaborer à tous les niveaux avec les parties prenantes concernées aux préparatifs de l'examen de 2020, afin de tirer profit de leur expérience et de leurs compétences;

### B. Thèmes adoptés par la Commission de la condition de la femme pour 2021 et au-delà

- 4. *Demande* à la Commission de se prononcer, à sa soixante-quatrième session, sur son futur programme de travail pluriannuel;
- 5. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la Commission, à sa soixantequatrième session, un rapport contenant des propositions sur les thèmes prioritaires et thèmes d'évaluation de la Commission pour 2021 et au-delà.

2/2

\_\_\_\_

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Résolutions S-23/2 et S/23/3 de l'Assemblée générale, annexe.